

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 235/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU RONQUET ET RUE DE LA TOUR

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme COSNEFROY Karine relative à un déménagement du 18 impasse du Ronquet et à un emménagement au 72 rue de la Tour,

VU, l'arrêté n° 84 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et du demandeur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre ce déménagement et emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement dans ces rues,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un déménagement et d'un emménagement, le stationnement temporaire, durant le chargement et déchargement du véhicule de la pétitionnaire, est autorisé rue du Ronquet, à l'angle de l'impasse du Ronquet pour le déménagement et au droit du n°72 de la rue de la Tour pour l'emménagement du **22 JUILLET 2023 à 8H00 au 23 JUILLET 2023 à 18H00.**

ARTICLE 2 - La circulation ne sera en aucun cas interrompue, ni entravée

ARTICLE 3 - La pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 juillet 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/07/23
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

~~LE MAIRE~~ **Dierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr